

**Contrat de ville
de Bourg-en-Bresse**

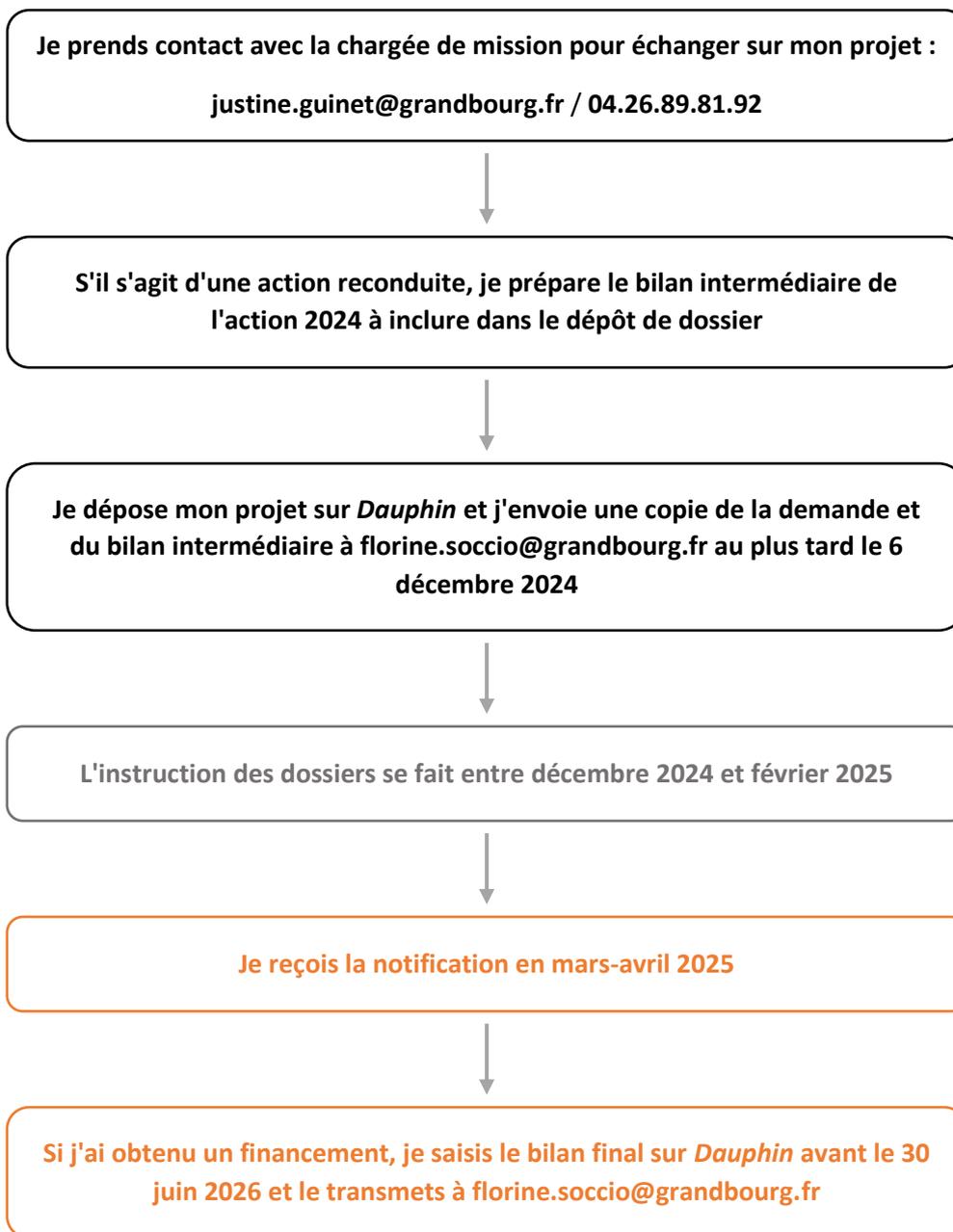
Appel à projets 2025

Cadre général
Critères d'analyse
Modalités d'instruction et de suivi

Date limite de dépôt des projets le **6 décembre 2024**

Pour être accompagné :
justine.guinet@grandbourg.fr / 04.26.89.81.92

L'appel à projets en bref



1. CADRE GÉNÉRAL

Le Contrat de ville : un outil pour le Développement social urbain

Le développement social urbain vise à réduire les inégalités entre les territoires. Dans les quartiers de la géographie prioritaire, les indicateurs socio-économiques sont en effet plus faibles en comparaison au territoire national et à l'unité urbaine. Les partenaires soutiennent ainsi, à travers le Contrat de ville, les initiatives locales en se focalisant sur les enjeux sociaux et économiques les plus prégnants, d'abord et avant tout à partir des besoins exprimés par les acteurs de proximité et les habitants. Il est conclu entre l'État, Grand Bourg Agglomération et ses partenaires : Ville de Bourg-en-Bresse, Département de l'Ain, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Grand Bourg Habitat, Semcoda, Logidia, Dynacité.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, les quartiers prioritaires de mise en œuvre des actions depuis 2024 sont :

- **Croix Blanche ;**
- **Reyssouze ;**
- **Pont des Chèvres ;**
- **Terre des Fleurs.**

Le Contrat de ville 2024-2030 de Bourg-en-Bresse, animé par Grand Bourg Agglomération, finance des actions concourant à atteindre les objectifs selon les axes stratégiques suivants :

- 1) Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- 2) Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- 3) Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- 4) Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

>>>> Cf. annexe 1 : orientations du Contrat de ville 2024-2030

Les financeurs de l'appel à projets

Le financement de l'appel à projets est assuré par des crédits spécifiques :

- de l'État ;
- du Fonds partenarial, qui regroupe les financements de Grand Bourg Agglomération, de la Ville de Bourg-en-Bresse, du Département de l'Ain et de la CAF de l'Ain ;
- des bailleurs sociaux : Grand Bourg Habitat, Dynacité, Logidia, Semcoda.

2. CRITÈRES D'ANALYSE DE L'APPEL À PROJETS 2025

Qui peut présenter un projet ?

Toute structure, personne morale de droit public comme privé, est éligible au financement du Contrat de ville, quel que soit le lieu d'implantation de son siège social.

Contenu du dossier

- Formulaire à remplir sur la plateforme *Dauphin* (plateforme de l'ANCT)
- Statuts de la structure
- RIB
- Bilan intermédiaire pour toute reconduction de l'action 2024

Quels sont les critères d'éligibilité des projets déposés ?

- Un projet à destination des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.
- Un échange sur le projet avec les services de Grand Bourg Agglomération doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier.
- L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.
- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives). Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
- La présentation du projet sera courte et précise, avec un résumé en quelques lignes du projet au début de la rubrique « Description » du formulaire.

Les attendus pour 2025

En continuité avec ce qui a été identifié pour l'appel à projets 2024, l'appel à projets 2025 vise et soutient :

- Des projets construits à **partir d'un diagnostic partagé entre différents acteurs** : les besoins ou attentes des habitants ou des quartiers ont été préalablement identifiés ;
- **Des projets élaborés dans une logique de partenariat** : partenaires du projet mobilisés pour élaborer le projet et pendant sa mise en œuvre, identification des complémentarités éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier ;
- **Des projets clairement présentés, avec** :
 - Les objectifs et enjeux auquel le projet souhaite répondre ;
 - Le calendrier de mise en place du projet ;
 - La méthode et les outils pour impliquer les habitants : assurer le « aller-vers » ;
 - Les partenariats engagés : il ne suffit pas d'indiquer les partenariats souhaités ;
 - Un budget équilibré et des financements diversifiés (Politique de la ville, fonds propres, collectivités, services de l'État...) ;
 - Des indicateurs d'évaluation liés aux objectifs et aux publics cibles ;
- **Des projets innovants, expérimentaux.**

Ces attendus constituent des critères de sélection des dossiers. Les services de Grand Bourg Agglomération sont à votre disposition pour vous accompagner sur la constitution de votre dossier.

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SUIVI

La demande de subvention

Période de dépôt des dossiers : du 5 novembre au 6 décembre 2024 inclus.

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- la saisie sur la plateforme *Dauphin* de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- l'envoi par mail du dossier saisi sur *Dauphin* et du bilan intermédiaire (en cas de reconduction d'action) aux services de Grand Bourg Agglomération.

>>>> Cf. annexe 2 : fiche technique de saisie en ligne

 **Dans le cas d'une demande concernant la reconduction d'une action mise en œuvre en 2024, le porteur de projets devra fournir, en appui de son dossier de demande de subvention, un bilan intermédiaire (ou final, selon l'avancement de l'action 2024) afin que les signataires puissent évaluer l'intérêt de l'action pour les habitants des quartiers.**

L'instruction du dossier de demande de subvention

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financeurs : pertinence de l'action par rapport au besoin identifié, cohérence avec les acteurs et projets existants sur le territoire, équilibre territorial, cohérence avec le présent document de cadrage et des critères d'éligibilité.

Une fois la programmation 2025 approuvée par les partenaires et le Bureau communautaire, une notification sera adressée par courrier aux porteurs de projets pour chaque dossier déposé (*période estimée : mars/avril 2025*).

Suivi

Chaque action fera l'objet d'un suivi. En cours d'année, les partenaires du Contrat de ville solliciteront les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en œuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s'engage à communiquer sur l'avancée de son projet en **transmettant un calendrier de réalisation** et à informer Grand Bourg Agglomération en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation du projet.

Bilan

Chaque action devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre au plus tard le 30 juin 2026. Si le projet évolue lors de sa mise en œuvre, le porteur de projet informe les services de Grand Bourg Agglomération. Sans cette information, et si le suivi réalisé par les partenaires du Contrat de Ville fait apparaître une réalisation différente du projet initial, les partenaires du contrat de ville solliciteront le porteur de projet et statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

Si des difficultés contraignent le porteur à annuler une action financée par le Contrat de ville, il informe les services de Grand Bourg Agglomération.

Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien des financeurs dans la communication de son action.

Logos des partenaires disponibles sur demande.

Liste des contacts

	Contacts	Coordonnées
Grand Bourg Agglomération Nous vous accueillons dans nos bureaux situés en mairie de Bourg-en-Bresse.	Justine Guinet Chargée de mission développement social urbain Florine Soccio Gestionnaire de projets et dispositifs	Tél. : 04.26.89.81.92 justine.guinet@grandbourg.fr Tél. 04.74.45.71.27 florine.soccio@grandbourg.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS de l'Ain)	Sandrine GUENGANT Gestionnaire Politique de la ville	Tél : 04.74.32.55.16 sandrine.guengant@ain.gouv.fr

ANNEXE 1 : Les orientations du Contrat de ville 2024-2030

AXES	OBJECTIFS
AXE 1 – RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE, VIVRE BIEN DANS SON QUARTIER	
1.1 Renforcer les liens entre les personnes	<p>Renforcer l'aller-vers pour toucher les personnes fragiles et/ou isolées</p> <p>Amplifier la présence terrain et la médiation</p> <p>Provoquer la mixité des publics (de genre, intergénérationnelle, interculturelle)</p> <p>Repenser l'accueil des nouveaux arrivants pour favoriser leur intégration dans la vie de quartier</p> <p>Développer les solidarités de voisinage du quotidien</p> <p>Créer des espaces de rencontre, des moments conviviaux, avec des formes renouvelées</p> <p>Accompagner les initiatives à tout âge</p> <p>Développer les liens intergénérationnels</p>
1.2 S'approprier son cadre de vie	<p>Continuer à impliquer les habitants dans la gestion de leur quartier pour une amélioration du cadre de vie au quotidien et un meilleur respect des lieux</p> <p>Renforcer les projets inter-bailleurs et mettre en place une démarche de GUP</p>
1.3 S'ouvrir sur la ville	<p>Organiser des rencontres à l'extérieur, des découvertes hors quartiers</p> <p>Organiser des rencontres et événements en inter-quartiers</p>
1.4 Être tranquille et en sécurité dans les espaces publics et collectifs	<p>Renforcer la présence de proximité pour un espace public apaisé</p> <p>Prendre en compte les relations de voisinage et accompagner les habitants pour des relations apaisées et respectueuses</p> <p>Amorcer une réflexion pour adapter les horaires d'ouverture et le fonctionnement des institutions</p> <p>Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la stratégie intercommunale (CISPD)</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation des situations à risques (conduites addictives notamment)</p> <p>Favoriser l'utilisation des ressources et outils existants en faisant connaître ses droits et devoirs</p>
AXE 2 - ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES PERSONNES À TOUS LES ÂGES DE LA VIE	
2.1 Naître et grandir dans de bonnes conditions : de la petite enfance au bien vieillir	<p>Accompagner l'entrée et le maintien dans la scolarité notamment par les moyens de l'éducation prioritaire</p> <p>Renforcer l'offre d'animation sur la tranche d'âge 11 – 16 ans</p> <p>Accompagner les 16-25 ans à l'autonomie et la transition à la vie d'adulte</p> <p>Développer des propositions d'accompagnement individuels et collectifs autour des problématiques liées aux âges de la vie</p> <p>Encourager les échanges entre générations</p> <p>Agir pour rompre l'isolement, notamment pour les parents et les seniors</p> <p>Privilégier les projets pluri-partenaires qui soutiennent des logiques de parcours de la personne, dans sa globalité</p>
2.2 Accompagner la parentalité	<p>Prendre en compte la sphère familiale</p> <p>Développer les liens parents-enfants</p> <p>Accompagner les parents à se questionner sur leur place éducative</p>

	<p>Participer à l'évolution de l'offre en modes de garde</p> <p>Inciter à la participation des pères dans les activités</p>
2.3 Être et rester en bonne santé	<p>Faire de la santé des enfants une priorité</p> <p>Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé</p> <p>Favoriser une alimentation de qualité</p> <p>Faciliter l'accès aux droits et aux soins</p>
2.4 Permettre l'accès aux droits et services fondamentaux	<p>Faciliter la levée des freins structurels pour accéder à la culture, aux sports, aux loisirs et aux services</p> <p>Accompagner vers de nouvelles pratiques</p> <p>Faire connaître les droits de chacun</p> <p>Restaurer les liens entre les habitants et les institutions</p> <p>Utiliser une communication adaptée et accessible</p>
2.5 S'émanciper par des pratiques individuelles ou collectives (culture, sport, loisirs)	<p>Promouvoir des pratiques diversifiées (sports, culture, loisirs)</p> <p>Déconstruire les représentations pour s'autoriser à de nouvelles activités</p> <p>Travailler sur l'image de soi et la confiance</p> <p>Adapter les projets et l'offre culturelle et sportive aux aspirations des jeunes, investir des lieux et projets originaux</p> <p>Mobiliser les structures de sport de haut niveau</p>
2.6 S'adapter et renouveler les façons de vivre pour répondre aux grands enjeux environnementaux	<p>S'adapter et renouveler les façons de vivre face aux grands défis de la transition, en valorisant le pouvoir d'agir</p> <p>Se former collectivement sur les enjeux de transition écologique</p>

AXE 3 – SOUTENIR LA FORMATION, L'INSERTION, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

3.1 Accompagner la reprise et le maintien dans l'activité	<p>Lever les freins à l'emploi en proposant des solutions coordonnées, selon les profils d'âge et de genre</p> <p>Accompagner le développement des compétences psychosociales à tout âge</p> <p>Encourager et valoriser toutes les formes d'engagement</p>
3.2 Favoriser la coordination des acteurs au service des parcours individuels	<p>Accompagner les publics dans une logique de parcours, en visant l'autonomie financière</p> <p>S'appuyer sur les lieux ressources et dispositifs existants</p>
3.3 Mobiliser le monde économique	<p>Développer la connaissance des différents métiers</p> <p>Favoriser les liens entre les entreprises et les habitants</p> <p>Accompagner la déconstruction des préjugés (employeurs – employés)</p>

AXE 4 - DÉVELOPPER LA VIE LOCALE PAR LES SERVICES DE PROXIMITÉ, LA VIE ÉCONOMIQUE, LES PROJETS COLLECTIFS

4.1 Soutenir les initiatives des habitants	<p>Accompagner la réflexion autour des animations et activités commerciales sous différentes formes</p> <p>Profiter de la fête de quartier pour en faire un temps fédérateur mobilisant les différents acteurs du quartier, valorisant les initiatives habitantes et permettant l'aller-vers</p> <p>Associer les jeunes aux projets, encourager et soutenir leurs initiatives</p>
---	---

4.2 Soutenir les acteurs pivots et les projets structurants	<p>Renforcer la coordination des dispositifs, pour plus de lisibilité</p> <p>Encourager des projets structurants, élaborés en partenariat entre plusieurs structures, ayant une résonance et un impact important dans les quartiers et auprès d'habitants</p> <p>Accompagner la formation des professionnels, bénévoles et habitants sur des enjeux identifiés</p>
4.3 Conforter les services publics et équipement de proximité	<p>Faire connaître les dispositifs existants</p> <p>Renforcer le lien entre les habitants et les institutions</p> <p>Favoriser la visibilité des acteurs sportifs et culturels</p>

AXES TRANSVERSAUX

Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier	<p>S'appuyer sur les dynamiques associatives des centres sociaux et les approches de co-construction des projets</p> <p>Poursuivre l'engagement d'aller vers les publics</p> <p>Favoriser l'émergence de projets portés par les habitants</p>
Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la ville	<p>Développer de nouvelles propositions en direction des 16-25 ans</p> <p>Encourager les initiatives individuelles et collectives, dans une logique de renforcement de la citoyenneté et de projets intergénérationnels</p> <p>Renforcer la coordination jeunesse (structuration des partenariats, lisibilité des propositions renforcées, décloisonnement, élaboration de projets nouveaux...)</p> <p>Maintenir une veille sur les difficultés des jeunes et sur les dispositifs d'accompagnement</p>
Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation	<p>Favoriser l'implantation de nouveaux acteurs et nouvelles actions en phase avec les besoins du quartier</p> <p>Soutenir les projets au sein des résidences favorisant l'adaptation face au changement climatique</p> <p>Participer à une réflexion autour de l'adaptation du quartier face au changement climatique</p> <p>Se former collectivement sur les enjeux de transition écologique</p>
Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre	<p>Lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi</p> <p>Lutter contre les discriminations de genre dans l'espace public (usage des équipements, mixité des activités...)</p>

ANNEXE 2 : Fiche technique de saisie en ligne du dossier de demande de subvention sur la plateforme *Dauphin*

Dépôt du dossier de demande de subvention

Pour saisir votre dossier en ligne, vous avez besoin d'un code d'accès appelé « **code tiers** » et d'un **mot de passe** qui est votre n° **SIRET** (9 chiffres).

✓ **Vous avez déjà bénéficié d'une subvention de l'ANCT**

Votre code figure sur la convention attributive de subvention (les 6 premiers chiffres de la référence du dossier). Si le RIB et/ ou les statuts ont été modifiés depuis la demande faite pour l'appel à projets de 2024, merci de nous transmettre les éléments à jour.

✓ **Vous n'avez jamais reçu de subvention de l'ANCT**

- Télécharger les guides de connexion et de saisie : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Créer son compte sur le site <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/> et en informer par mail la DDETS de l'Ain à l'adresse suivante : sandrine.guengant@ain.gouv.fr

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Cellule Experis
par mail : support.p147@experisfrance.fr
par téléphone : **09-70-81-86-94**

Saisie du dossier de demande de subvention en ligne

✓ Vous connecter au site de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

✓ Entrer votre code tiers et votre mot de passe

✓ Saisir votre dossier en suivant les indications du guide de saisie : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20d%C3%A9poser%20une%20demande%20%28juillet%202023%29.pdf>

⚠ **Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action, le montant global de la subvention demandée au titre du contrat de ville est à renseigner dans la partie « 74 – Subventions d'exploitation », sur la ligne 01 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE.**

Pour ce faire il suffit d'indiquer le numéro du département dans lequel vous faites la demande, pour l'AIN le « 01 » et sélectionner dans la liste déroulante **01-ETAT-POLITIQUE-VILLE**. En cas d'erreur, la demande sera transmise aux services de l'Etat d'un autre département.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s),
directions ou services déconcentrés sollicités

01-ETAT-POLITIQUE-VILLE

⚠ Renseigner toutes les rubriques et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque dans le dossier

✓ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d’instruction puisse être menée. **Elle s’opère une fois que vous aurez joint l’attestation sur l’honneur.**

✓ Le dossier généré par la plateforme Dauphin et les pièces obligatoires l’accompagnant (attestation sur l’honneur, délégation de signatures, RIB, statuts...) doivent être transmis par mail à Grand Bourg Agglomération (florine.soccio@grandbourg.fr).

⚠ Il n’est pas nécessaire d’adresser ce dossier à chacun des financeurs du Contrat de Ville.

**En cas de difficulté dans la saisie de votre dossier en ligne, la Cellule Experis est à votre disposition :
Tél : 09 70 81 86 94 / Mail : support.p147@experisfrance.fr**

Justification des actions (bilans)

La saisie des bilans se fait en ligne avant le 30 juin 2026.

Vous pouvez télécharger le guide de justification : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/2023%20Guide%20JUSTIFICATION%20%28juillet%202023%29.pdf>

⚠ Pour toute action reconduite, le porteur de projets doit obligatoirement avoir justifié de la bonne utilisation de la subvention perçue en année 2024 dans son dossier. Le délai du 30 juin 2026 n’est valable que pour les actions non renouvelées.

Transmission des bilans par mail à Grand Bourg Agglomération (florine.soccio@grandbourg.fr).

Si votre projet a pris du retard, vous pouvez faire une demande de report à Grand Bourg Agglomération (justine.guinet@grandbourg.fr) ainsi qu’une demande sur Dauphin en indiquant le ou les motif(s).